

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

séance du 22 avril 2010

Conseillers en exercice :	33
présents :	29
pouvoirs :	3
votants :	32
abstentions :	0
voix pour :	32
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 22 avril 2010 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 16 avril 2010, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – Mme Nathalie LACROIX – M. Jean-François HEROUARD - M. Serge LEBRETON – Mme Michelle LE FLOCH – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINET - M. Jean-Marie MASSON – M. Bernard CHAMBAUDRY - Melle Brigitte BONNEAU - Mme Sylvie MAMET - M. Gérard DELIGNE - Mme Maud POURQUIER - M. Patrick BOMPOINT– Mme Adjoua KOUAME - Mme Marie-Paule ANCELIN - Mme Marie-Laure CANO - M. Simon CLAVURIER - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Gilles LE MOINE – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Jérôme MOUHOT – Mme Jeanine PROVOST – Mme Emilie RICHAUD - M. Noël BELLIOU – M. Michel JAYAT - Mme Maryvonne LAURENT -

ETAIENT EXCUSES

M. Patrick SEDLACEK donne pouvoir à M. le Maire - Melle Marianne REYNAUD donne pouvoir à Mme Françoise MANDEAU – Mme Dominique HALLEY donne pouvoir à M. Noël BELLIOU -

ETAIT ABSENTE

Mme Isabelle LEHMAN -

Mme Marie-Laure CANO est nommée secrétaire de séance.

**REGLEMENT DE LA COMMANDE PUBLIQUE
MODIFICATION**
N°60

Par délibération n°161 en date du 26 novembre 2009, le Conseil avait modifié le règlement portant les procédures internes de passation des marchés publics.

Le règlement avait été modifié pour tenir compte du plan de relance de décembre 2008 qui fixait à 20 000 € le seuil en deçà duquel l'acheteur était dispensé de la mise en oeuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence.

Par règlement interne, le Conseil avait fixé ce seuil à 10 000 €.

Dans un arrêt en date du 10 février 2010, le Conseil d'Etat a annulé ce décret du 19 décembre 2008 qui relevait le seuil de 4 000 à 20 000 € au motif "qu'il méconnaissait les principes d'égalité d'accès à la commande publique, de traitement des candidats et de

transparence des procédures" ainsi donc toute commande d'un montant supérieur à 4 000 € fait l'objet d'une mise en concurrence et d'une publicité.

Cette annulation prend effet à compter du 1er mai 2010.

Il convient donc de modifier le règlement des marchés publics de la ville de Cognac, en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- VALIDE le règlement de la commande publique modifié tel qu'annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

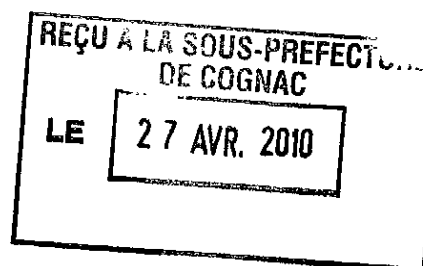
FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

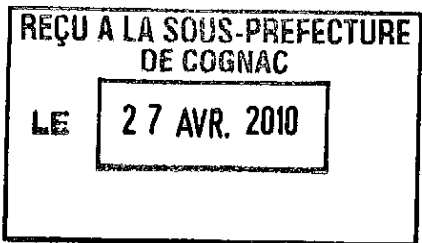
Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS





RÈGLEMENT MODIFICATIF N°2

DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VILLE DE COGNAC

Le règlement de la Commande Publique validé par le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 19 mars 2009 est modifié comme suit :

2.2 Procédure interne de mise en concurrence

1. Moins de 1 000 € HT

- Pas de publicité.
- Mise en concurrence informelle rédigée par le service « référent »
- Pour les commandes inférieures à 1000 €, la commande est effectuée par un agent ayant reçu délégation

2. De 1 001 € HT à 4 000 € HT (en remplacement de 1 001 à 10 000 €)

- Mise en concurrence informelle par le service référent mais matérialisée par un document écrit. Consultation de 3 fournisseurs/entreprises/prestataires minimum, par lettre, courriel ou télécopie
- La commande est établie par le service demandeur,

3. De 4 001 € à 90 000 € H.T.

- Constitution d'un dossier de consultation simplifié comprenant le règlement de la consultation, un CCAP, un acte d'engagement ou un cahier des charges valant acte d'engagement selon l'estimation et un descriptif de la prestation attendue ou un CCTP en fonction de l'importance et de la technicité de la consultation.
- Mise en concurrence matérialisée par une publicité sur le site Internet et une publication dans les journaux locaux et/ou le Moniteur des Travaux Publics et/ou le BOAMP et/ou toute autre publication adaptée à l'objet du marché.
- Une analyse est réalisée par le service référent, transmise ensuite à la cellule des Marchés pour poursuite de la procédure
- Attribution par la Commission d'Appel d'Offres

**ORGANISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
AU SEIN DES SERVICES DE LA VILLE DE COGNAC
REGLEMENT**

SEUILS en € HT	PROCEDURE	PUBLICITE	CONTENU DU DOSSIER	ANALYSE	VALIDATION SIGNATURE COMMANDE
De 0 à 1 000 €	Informelle par service demandeur	Pas de publicité	Pas de dossier	Par le service	Commande par agent ayant délégation pour les montants inférieurs à 1000 €
De 1 001 à 4 000 €	Informelle mais matérialisée par un document écrit (lettre, courriel ou fax)	Consultation écrite Pas de publicité	Consulter au moins 3 fournisseurs/entreprises/prestata ires avec un descriptif minimum	Par le service	Commande écrite signée par le Maire Adjoint et/ou le Maire en joignant analyse des offres sauf pour les marchés de services (contrats rédigés par la cellule)
De 4 001 à 90 000 €	Adaptée	Avis dans un journal + site internet + Autres selon les besoins et l'objet du marché	Dossier simplifié <ul style="list-style-type: none"> • Descriptif rédigé par le service demandeur ou le maître d'œuvre • Règlement rédigé par la cellule marchés : critères d'attribution simplifiés • CCP valant acte d'engagement 	Par le service demandeur qui transmet l'analyse à la cellule des marchés Constitution du dossier de marché par la cellule	Avis de la CAO sur l'attribution au regard de l'analyse Signature du Maire

De 90 000 à 193 000 €* FOURNITURES ET SERVICES	Adaptée	BOAMP ou journal d'annonces légales + obligatoire + Autres selon les besoins et l'objet du marché	DCE rédigé comme pour un appel d'offres dont : <ul style="list-style-type: none"> • CCTP rédigé par le maître d'œuvre ou par le service demandeur • Pièces administratives rédigées par le maître d'œuvre ou la cellule marchés • Organisation de la procédure par la cellule marchés 	Par le maître d'œuvre ou le service demandeur qui transmet l'analyse à la cellule marchés pour passage en Commission d'appel d'offres Constitution d'un dossier marché	Attribution par la CAO Validation par le Conseil Municipal
Supérieur à 193 000 €* FOURNITURES ET SERVICES	Appel d'Offres européen	BOAMP ou journal d'annonces légales + autres selon besoins + JOCE	DCE Procédure réglementaire par cellule des marchés	Ouverture et attribution par la Commission d'Appel d'Offres Analyse réalisée par le maître d'œuvre ou le service demandeur	Validation par Conseil Municipal (délibération)
De 193 000* à 4 845 000 €* TRAVAUX	Appel d'offres	BOAMP ou journal d'annonces légales et autre si nécessaire	DCE Procédure réglementaire par cellule des marchés	Par le maître d'œuvre ou le service demandeur qui transmet l'analyse à la cellule marchés pour passage en Commission d'appel d'offres	Attribution par la CAO délibération préalable avant lancement ou après attribution
Supérieur à 4 845 000 €* TRAVAUX	Appel d'Offres européen	BOAMP ou journal d'annonces légales + JOCE	DCE Procédure réglementaire par cellule des marchés	Ouverture et attribution par la Commission d'Appel d'Offres L'analyse est réalisée par le maître d'œuvre entre les 2 réunions de la CAO	Délibération doit être prise avant le lancement de l'opération

Les seuils de 193 000 € HT et 4 845 000 € HT sont fixés par la législation européenne. Ils sont susceptibles de subir des variations, qui s'imposeront alors au présent règlement.

